ID: uCJ6VxbU
Mise en ligne: 01/10/2026

VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ

ARRETE MUNICIPAL N° STM 410/2026

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – POLICE MUNICIPALE
ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ESPACE EUROPA-COURCELLES

Le Maire de Montigny-lès-Metz,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-29, L. 2542-1, L. 2542-2, L. 2542-3 et L. 2542-10 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police en Alsace et Moselle et les articles L. 2213-1 et L. 2213-2, relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° P.2007/18 – AU du 7 mars 2007 réglementant l'accès et l'utilisation de l'Espace Europa-Courcelles ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des dispositions pour permettre l'organisation et le bon déroulement du salon « d'Arts en Artisans » les 16, 17 et 18 octobre 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 15 octobre 2026 à 8h00 au dimanche 18 octobre 2026 à 20h00, le stationnement des véhicules sera réservé, à titre gratuit, aux exposants du salon « d'Arts en Artisans » munis d'un laissez-passer, dans l'espace Europa-Courcelles sur l'ensemble des places de stationnement du parking Genvrin et sur 8 places de stationnement du parking Heureux Séjour (rangée le long de l'espace Europa-Courcelles) selon la signalisation mise en place. Le stationnement des véhicules étrangers à la manifestation sera interdit et considéré comme gênant sur ces emplacements.

ARTICLE 2 : Les services municipaux assureront la mise en place de la signalisation réglementaire 7 jours avant la date de la manifestation et procéderont à l'affichage du présent arrêté sur le site.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la mairie, les Services de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Montigny-lès-Metz.

Montigny-lès-Metz, le 1- 1 OCT. 2026

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué,

MAIRIE DE MONTIGNY-LES-METZ (Moselle)

Tanguy SERVAIS
Conseiller de l'Euro-Métropole de Metz